



Caisse de pensions Novartis 1

Ajustement du taux de conversion 2022

Mesdames, Messieurs,

Au cours des derniers mois, le Conseil de Fondation de la Caisse de pensions Novartis 1 (en tant qu'organe directeur suprême, composé d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés élus) s'est penché, de façon routinière, intensivement sur les paramètres actuariels du plan de pension afin de garantir à long terme une prévoyance du personnel financée de manière durable pour l'ensemble des assurés.

Après une évaluation minutieuse, le Conseil de Fondation a décidé à l'unanimité d'ajuster le taux de conversion et de prévoir parallèlement des mesures de compensation adaptées, destinées à amortir de manière appropriée les répercussions sur les prestations à venir. Ce changement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022. La Caisse de pensions Novartis 2 et la Caisse des cadres Novartis ne sont pas concernées.

Pourquoi ce changement?

Le but premier d'une caisse de pensions consiste à garantir une prévoyance du personnel financée durablement et à long terme pour l'ensemble des assurés, en dépit de la persistance de taux d'intérêts faibles et d'une espérance de vie en hausse constante.

Qu'est-ce qui change?

- Ajustement du taux de conversion

Les rentes de retraite sont actuellement calculées avec un taux de conversion de 5.35 % au moment du départ à la retraite. Sur la base de nouvelles assumptions concernant la mortalité et l'évolution des taux d'intérêt, le taux de conversion sera ajusté à 5.0 %. Cette adaptation entraînerait de toute évidence une réduction des prestations au moment de la retraite si des mesures de compensation appropriées (telles que présentées ci-dessous) n'étaient instaurées.

- Mesures de compensation

Nous sommes heureux de vous faire savoir que la solide position financière de la Caisse de pensions 1 nous permet de prévoir des mesures d'accompagnement, grâce auxquelles les effets de cet ajustement seront amortis largement.

D'une part, les avoirs de retraite en présence des assurés de la Caisse de pensions Novartis 1 seront relevés. À cet effet, les comptes de retraite des assurés actuels seront crédités d'apports de compensation, s'appuyant sur l'âge et l'ancienneté («Rule of 60»). Cet apport est calculé individuellement et sera crédité annuellement en cinq annuités à partir de janvier 2022.

D'autre part, les cotisations d'épargne en vigueur dans le plan de retraite seront relevées, ceci tant pour la part de l'employeur que pour celle de l'employé.

Ensemble, ces mesures visent à atténuer l'impact de la réduction du taux de conversion sur le niveau des prestations de retraite à 65 ans pour les assurés actuels

Et ensuite ?

Au début du deuxième trimestre 2021, tous les assurés auxquels s'appliquent les futures modalités recevront une lettre d'information de la Caisse de pensions, avec une description détaillée des changements ainsi qu'un certificat personnel comparatif provisoire faisant apparaître les prestations et les cotisations à escompter (projections) selon l'ancien et le nouveau taux de conversion.

Veuillez également visiter le site Internet de la CP (<https://www.pensionskassen-novartis.ch/fr/>), où de plus amples informations seront communiquées à mesure que nous avancerons.

Avec nos salutations les meilleures

Daniel Weiss
Président du Conseil de Fondation

Thomas Boesch
Head P&O Switzerland

